



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2014 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 12/09/14 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (39): M. Jean-Loup METTON, Mme Claude FAVRA, M. Thierry VIROL, Mme Dominique GASTAUD, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Monsieur Etienne LENGEREAU, Monsieur David CAMUS, Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Benoît SABBAGH, Madame Caroline ESTEVENON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Monsieur Clément FORESTIER, Madame Marie-Cécile MARSONE, Mme Carmelina DE PABLO, Mme Anne BELHEUR, Madame Dominique ARMANO-PELLAN, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (2) :

M. Antoine BOUCHEZ à Mme Carole HIRIGOYEN

Madame Charlotte BAELDE à Monsieur Karim TAKI

Excusé (1) : Monsieur Vincent FLEURY

Absent (1) : Monsieur Pierre PERROCHEAU

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, M. BOUSQUET, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : Mme AUSTIN.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame MARSONE** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26/06/2014

Adopté à la majorité

Abstention du groupe socialiste, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale :

DC 2014-123 Fixation du prix du catalogue - Salon de Montrouge (10 €)

DC 2014-152 Action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre confiée à la S.C.P. Sartorio - Lonqueue - Sagalovitsch & Associé (action contre la société ALPA)

Finances :

DC 2014-132 Élargissement du seuil de dépenses de la régie d'avances du service jeunesse pour les menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des vacances scolaires de juillet/août des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et Villelouvre de la ville de Montrouge (seuil relevé de 1 500 € à 6 000 €)

DC 2014-133 Élargissement du seuil de dépenses de la régie d'avances du service prévention pour les menues dépenses de fonctionnement pendant les vacances scolaires de juillet/aout des enfants dans les divers clubs 8/13, 14/17 et pendant l'opération d'été ville/vie/vacances, séjours conseil local sécurité prévention délinquance et assemblée jeunes de la ville de Montrouge (seuil relevé de 1 200 € à 3 049 €)

DC 2014-139 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des composteurs de la ville de Montrouge

DC 2014-169 Actualisation de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des cartes d'entrée auprès de la piscine de Montrouge (mise en place d'un compte de dépôt de fonds)

DC 2014-171 Création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge - Année scolaire 2014/2015

Marchés publics - contrats de prestations :

DC 2014-117 Avenant n°2 de transfert au marché de location et maintenance des photocopieurs - lots 1 et 2 - marché n°2011/39

DC 2014-114 Achat d'arbres pour la Ville (selon bordereau de prix avec un maximum de 50 000 € HT pour deux ans)

DC 2014-124 Organisation de séjours de vacances d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans - Avenant n° 1 au lot 17 "Découverte du monde-Québec-Canada pour les 14-17 ans" (1 place supplémentaire au prix de 1 862 € TTC)

DC 2014-116 Aménagement d'une coque à destination d'une école maternelle sise 34 rue Maurice Arnoux - Lots 5 (plomberie et sanitaire pour un montant de 130 675,14 € HT) et 6 (chauffage, ventilation mécanique et désenfumage pour un montant de 390 114,11 € HT)

DC 2014-135 Convention de tiers payant avec la Mutualité Fonction Publique

DC 2014-113 Organisation de séjours de vacances de Printemps 2015 pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans

- Lot 1 : Poney et vie à la ferme, 4 à 6 ans : 425 € TTC par séjour et par enfant
- Lot 2 : Equitation tout niveau, 6 à 12 ans : 544,77 € TTC par séjour et par enfant
- Lot 3 : Villages d'enfants multi-activités, 6 à 12 ans : 584 € TTC par séjour et par enfant
- Lot 4 : Activités physiques de pleine nature à la montagne, 6 à 12 ans : 698 € TTC par séjour et par enfant
- Lot 5 : Cirque, Découverte et apprentissage des métiers, 8 à 12 ans : 584 € TTC par séjour et par enfant
- Lot 6 : Bord de mer, voile et milieu marin, 8 à 12 ans : 564 € TTC par séjour et par enfant
- Lot 7 : Séjour linguistique en Irlande ou en Ecosse (langue anglais), 12 à 14 ans : 1 185 € TTC par séjour et par enfant
- Lot 8 : Séjour linguistique en Irlande ou en Ecosse (langue anglais), 14 à 17 ans : 1 185 € TTC par séjour et par enfant
- Lot 9 : Activités physiques de pleine nature à la montagne, 12 à 14 ans : 595 € TTC

par séjour et par enfant

DC 2014-137 Acquisition d'un véhicule utilitaire grue pour le service de la voirie (40 900 € HT)

DC 2014-136 Maintenance et acquisition des équipements de cuisine et de buanderie - Lot 1 : Équipement de cuisine (selon bordereau des prix sans minimum ni maximum)

DC 2014-145 Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les jardins d'enfants de la ville de Montrouge (selon bordereau des prix sans minimum ni maximum)

DC 2014-144 Restructuration du carré militaire 14-18 (30e division) du cimetière de la ville (60 000 € HT)

DC 2014-154 Accord-cadre de fourniture de postes informatiques (montant annuel estimé : 62 000 € HT)

DC 2014-176 Fourniture de repas en liaison froide, marché de prestations similaires n°2014-23BIS (livraison des repas à Villelouvette lors des journées d'enseignement externalisé, selon bordereau des prix)

Urbanisme :

DC 2014-118 Convention de mise à disposition de la Salle Moebius du Beffroi au profit de l'association Rythme Danse et Sérénité (spectacle d'école de danse, à titre gracieux)

DC 2014-120 Convention de mise à disposition de la Salle Moebius du Beffroi au profit de l'association IFAC 92 (spectacle d'école de danse, à titre gracieux)

DC 2014-121 Convention de mise à disposition de la Salle Moebius du Beffroi au profit de l'association Danse Modern'jazz Montrouge (spectacle d'école de danse, à titre gracieux)

DC 2014-153 Acquisition par préemption d'un fonds de commerce 2 rue Théophile Gautier

DC 2014-170 Dation à bail d'un bien sis 39 av Pierre Brossolette (loyer de 350 € + 150 € de charges)

Manifestations - Spectacles :

DC 2014-115 Contrat de cession avec la société Raphaël Giraud relatif à l'organisation de la scène Musiques Actuelles de la Fête de la Musique (9 800 € TTC)

DC 2014-125 Contrat de cession avec Quartier Libre Productions relatif à l'organisation du spectacle "La Famille Semianyki" (14 928,25 € TTC)

DC 2014-126 Contrat relatif au spectacle 'Ces solitudes qui nous entourent' (200 € TTC)

DC 2014-127 Contrat relatif au spectacle 'Petit Bonhomme Et Compagnie' (738,50 € TTC)

DC 2014-128 Contrat relatif au spectacle 'Flopi !Flopi !' (766 € TTC)

DC 2014-129 Contrat de cession avec L'Atelier de Recherche et de Réalisation Théâtrale (ARRT) relatif à l'organisation du spectacle "L'Ecole des Femmes" (9 495 € TTC)

DC 2014-130 Contrat de cession avec la société Acte 2 relatif à l'organisation du spectacle "La Tempête" (25 214,50 € TTC)

DC 2014-131 Convention pour conférence intitulée 'Ces solitudes qui nous entourent ' (200 € TTC)

DC 2014-134 Contrat concernant la prestation d'analyse de films par Mr Philippe Chiffaut-Moliard (2ème semestre 2014) (1 600 € TTC pour dix prestations)

DC 2014-140 Contrat de cession avec l'association "En votre Compagnie" relatif à l'organisation du spectacle "Le Bourgeon" (10 550 € TTC)

DC 2014-141 Contrat de cession avec la Société "La Rose du Bal" relatif à l'organisation du spectacle "Le Neveu de Rameau" (6 857,50 € TTC)

DC 2014-142 Contrat de cession avec la société Gruber Ballet Opéra relatif à l'organisation du spectacle '100% Tricycle' (15 614 € TTC)

DC 2014-143 Contrat de cession avec L'A.D.I.P.A.C., Association pour la Diffusion des Instruments à Percussions A Claviers, relatif à l'organisation du spectacle "Trois contes" (4 747,50 € TTC)

DC 2014-146 Contrat relatif à une conférence concert par Marianne Dissard (500 € TTC)

DC 2014-147 Contrat relatif à une conférence de Catherine Viale (300 € TTC)

DC 2014-148 Contrat de cession avec l'association Opéra 2001 relatif à l'organisation du spectacle "Don Giovanni" (25 000 € TTC)

DC 2014-149 Contrat de cession avec la société Caramba Spectacles relatif à l'organisation du concert d'Abd AL MALIK (18 990 € TTC)

DC 2014-151 Contrat de cession avec l'association Ensemble Philéas relatif à l'organisation de son concert (8 000 € TTC)

DC 2014-155 Contrat de cession avec l'association Sortie de Secours théâtre relatif à l'organisation du spectacle 'Les Perforés de la chansonnette' dans le cadre des Soleillades (750 € TTC)

DC 2014-156 Contrat établi avec l'association Théâtre À Sornettes (535 € TTC)

DC 2014-157 Contrat établi avec M. Nicolas Paugam pour un atelier d'éveil musical (525 € TTC)

DC 2014-163 Contrat de cession avec la Compagnie Mystère Bouffe relatif à l'organisation du spectacle 'La Cour des miracles' dans le cadre des Soleillades (4 747,50 € TTC)

DC 2014-164 Contrat de cession avec l'association Trefle Organisation relatif à l'organisation du spectacle 'Les elles amara' de la compagnie l'Amdeis dans le cadre des Soleillades (2 700,80 € TTC)

DC 2014-165 Contrat de cession avec la compagnie Pok relatif à l'organisation du spectacle 'Les facéties d'Alajongle' dans le cadre des Soleillades (1 266 € TTC)

DC 2014-166 Contrats d'engagement d'un pianiste et d'une violoncelliste pour le Concert du patrimoine (1 200 € TTC par musicien)

Quelques demandes de précisions sont demandées :

DC 2014 – 154 : M. MOULY s'enquiert du nombre et de la catégorie des postes informatiques concernés.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'environ 400 postes classiques.

DC 2014 – 145 : M. TIMOTEO saisit l'occasion de cette décision pour ré-aborder le sujet de la cantine du mercredi pour les enfants qui ne restent pas sur les activités centres de loisirs et sports l'après-midi. Il se fait l'écho des familles, notamment mono parentales pour lesquelles l'impact financier est lourd puisqu'elles doivent trouver une garde de 11h30 à 13h30. Il souhaiterait qu'une adaptation soit proposée.

M. le Maire explique que cela ne concerne que les personnes qui sont à temps partiel, donc une part marginale de parents, et que par ailleurs la solution serait de mettre l'enfant en centres de loisirs.

ASSEMBLEE

1 - Désignation des conseillers délégués de quartier - Modification

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2014-131

Lors du conseil municipal du 29 mars dernier nous avons désigné un représentant de notre assemblée pour siéger au sein de chaque conseil de quartier.

Il convient aujourd'hui d'apporter un ajustement dans ces désignations, en l'occurrence pour le quartier « Le Lion Noir ».

Monsieur le Maire propose M. Benoit SABBAGH.

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : le groupe socialiste, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant et M. GILLET

FINANCES

1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - VILLE DE MONTROUGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2014-132

Lors de nos séances du 17 avril et du 26 juin 2014, nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2014 et de la Décision Modificative n°1 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulation de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 528 016 € complémentaires sont inscrits au titre de la prestation de service de la CAF en faveur des crèches et jardins d'enfants, conformément aux notifications reçues pour le solde des dotations de 2013.
- 114 500 € correspondent à des remboursements d'assurance dans le cadre de sinistres intervenu à l'Aquapol (99 000 €), ou dans le parc privé de la Ville (15 500 € pour des travaux dans les logements Paul Bert).
- 32 566 € sont ajoutés au titre de la subvention de l'Agence Régionale de Santé en faveur du Centre de Planification et d'Education Familiale, qui s'élèvera à 718 884 € au titre de 2014 (la provision votée au BP pour cet objet n'était que de 693 294 €).
- 23 312 € sont inscrits au titre du remboursement par les promoteurs de travaux de pose et dépose de candélabres, dans le cadre de diverses opérations immobilières.
- 15 090 € correspondent à une subvention du Conseil Général relative à l'enregistrement et à la remise des titres sécurisés.

En matière de dépenses :

- 90 000 € sont inscrits pour les frais d'études du Plan Local d'Urbanisme.
- 80 500 € sont inscrits à la demande du service voirie, pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse (60 500 €), et la réparation ainsi que l'achat de pièces détachées pour les véhicules (20 000 €).
- 53 632 € correspondent à un dégrèvement de CFE dont bénéficient certaines entreprises ayant moins de deux années d'existence, appliqué en vertu de l'article 1464 K du Code Général des Impôts, ainsi que de l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 2012. Le montant qui nous est prélevé s'élève à la moitié des dégrèvements accordés, l'autre moitié étant prise en charge par l'Etat.
- 49 280 € sont inscrits à la demande de l'Exploitation du Domaine, afin de couvrir des dépenses de copropriétés non prévues (45 560 € de travaux divers imprévus, dont 31 000 € pour le ravalement du 19 avenue Verdier), les frais de déménagement d'un appartement du parc privé de la Ville au 9 rue Georges Bouzerait suite au décès d'un locataire sans ayants droits (2 600 €), ainsi qu'un complément de loyer pour le jardin d'enfants 150 avenue Henri Ginoux (1 120 €).
- 30 000 € sont ajoutés au titre des annulations de titres sur exercices antérieurs.
- 21 000 € sont inscrits à la demande du service Loisirs des Jeunes, afin de faire face à l'augmentation des frais liés à la réforme des rythmes scolaires.
- 14 000 € sont inscrits à la demande du Service de la Réglementation Urbaine, pour le gardiennage des spectacles du service culturel (5 000 €) et l'achat de petit équipement (9 000 €).
- 11 896 € sont ajoutés à la demande du service informatique pour des frais de maintenance de matériel (1 466 € pour le système QMATIC au CMS), l'achat de consommables informatiques (5 000 €), la location de 10 Ipad mis à la disposition des visiteurs lors du salon de Montrouge (1 830 €), et l'abonnement au service Web 1er Chapitre pour le portail internet de la médiathèque (3 600 €).
- 10 367 € sont inscrits à la demande de Service Economique, pour la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (6 867 €), des frais d'actes et de contentieux

- (3 000 €), et divers frais de bouche pour les repas du comité du commerce (500 €).
- 6 000 € sont inscrits pour la réalisation d'une évaluation externe du fonctionnement du SSIAD, dont la réalisation est requise dans le cadre du subventionnement de l'Agence Régionale de Santé.
 - 5 292 € sont ajoutés sur les crédits prévus pour la subvention au Relais Assistantes Maternelles au titre de 2014 (40 000 € au BP).
 - 2 500 € sont ajoutés pour l'achat d'enveloppes destinées aux mailings des services enseignement, jeunesse et sports.
 - 1 399 € de crédits du service de la Petite Enfance, initialement prévus sur diverses lignes de fonctionnement, font l'objet d'une réaffectation en section d'investissement pour quelques besoins en équipement (chariot à linge, tapis, porteurs...).
 - (-) 321 720 € sont retirés sur l'ensemble des frais de personnel, dont l'évolution s'avère inférieure aux estimations effectuées lors de la préparation du budget primitif.
 - (-) 109 130 € de crédits excédentaires sont également rendus par la Direction des Ressources Humaines (10 000 € sur les insertions et 30 000 € sur les frais de formation), le service culturel (39 130 € correspondant aux frais d'organisation du marché de Noël), et le service voirie (30 000 € pour le traitement des déchets).
 - (-) 1 007 € sont retirés sur la provision pour dépenses imprévues. Rappelons que cette ligne, en l'absence d'inscription d'emprunt au budget 2014, participe à l'équilibre global du budget de la Ville.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une baisse des charges de -56 189 €, et une hausse des recettes de 713 484 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 454 836 € sont ajoutés sur le produit des taxes d'urbanisme (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité pour 68 116 €, et taxe d'Aménagement pour 386 720 €), afin d'aligner les crédits voté sur le niveau des réalisations.
- 23 576 € correspondent à une subvention d'investissement départementale pour la restauration des intérieurs de l'église Saint-Jacques.
- 1 740 € nous sont attribués par le SIPPPEC pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Chateaubriand.

En matière de dépenses :

- 1 800 000 € sont inscrits pour la troisième tranche des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Jacques.
- 213 000 € sont inscrits pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du local commercial sis 130 avenue de la République.
- 137 000 € sont inscrits pour des travaux de réfection de chaussée dans diverses rues.
- 69 100 € sont inscrits pour des travaux à l'Aquapol à la suite d'un sinistre.
- 59 600 € sont inscrits pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de la Maternelle de la Porte de Montrouge.
- 59 400 € sont inscrits pour des travaux d'adduction en fibre optique et de raccordement de quatre caméras de surveillance.
- 40 958 € sont inscrits pour l'évolution du système de filtrage internet (firewall) et le remplacement d'une baie informatique défectueuse.
- 40 500 € sont inscrits pour divers travaux dans les logements du parc privé de la Ville.
- 36 000 € sont inscrits pour divers travaux au garage municipal.
- 35 000 € sont inscrits pour des travaux complémentaires de gros-œuvre sur le sol sportif du gymnase Henri Ginoux.
- 20 000 € sont ajoutés à la provision pour remboursements anticipés d'emprunts.
- 15 749 € sont inscrits pour l'achat de divers matériels pour les services (deux vélos électriques pour le Pôle Santé, un scooter pour les agents du courrier, sept imprimantes couleur pour les salles informatiques des écoles, une perforeuse pour la Direction

Générale des Services).

- 13 267 € sont inscrits pour l'achat de mobilier pour divers services (sièges ergonomiques, meuble de stockage de plans grands formats pour les archives, bureaux pour la restauration scolaire et les services financiers).
- 12 000 € sont inscrits pour l'opacification des grilles extérieures des jardins d'enfants les Oliviers et du 11 Novembre.
- 10 000 € sont inscrits pour le remplacement du collecteur dans le vide sanitaire de la Maison des Associations.
- 9 500 € sont inscrits pour la fourniture d'un bac à graisse neuf à la crèche Sylvine Candas (7 000 €) et l'amélioration de l'aspiration de la hotte aspirante de la cuisine Buffalo (2 500 €).
- 9 350 € sont inscrits pour la réfection de l'étanchéité de la fontaine place Jean Jaurès.
- 7 600 € sont inscrits pour le rehaussement du filet par ballons du Stade Paul Montey.
- (-) 1 341 535 € sont restitués par plusieurs services sur des lignes budgétaires excédentaires (dont -1 242 K€ sur les travaux initialement prévus sur le château de Villelouvre, repoussés à une date ultérieure, -75 K€ sur la provision prévue pour le remplacement du système de téléphonie, et -20 K€ sur diverses lignes d'aménagement des espaces verts).

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 1 249 825 € et les recettes réelles augmentent de 480 152 €.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

L'équilibre de la présente DM permet d'augmenter notre autofinancement (prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) à hauteur de 769 673 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. MOULY souhaite des compléments d'information sur certains points :

En dépenses de fonctionnement il relève les frais d'études du PLU et demande le détail du cahier des charges et le résultat de l'étude qui sera menée, ainsi que des frais d'actes et de contentieux pour un montant de 3000€ et s'enquiert de leur destination.

Il souhaite également savoir si la fibre optique sera déployée pour toutes les caméras ou bien uniquement pour les nouvelles, et à combien de logements de la ville la somme prévue pour des travaux a été allouée. Et enfin il demande pourquoi le budget prévu pour les travaux de Villelouvre est restitué.

M. le Maire lui répond que le résultat de l'enquête publique concernant la révision du PLU sera bien entendu présentée, mais que les éléments du marché ne pourront être transmis qu'après notification. Les 3000€ de frais constituent un complément. Divers travaux d'entretien seront réalisés sur le parc immobilier de la ville. Les travaux sur le Château de Villelouvre ne pourront pas être réalisés dans l'immédiat.

M. GILLET s'enquiert de la destination du flux vidéo et de la résolution des caméras.

M. le Maire explique que le report se fait bien au commissariat de police nationale, que les premières caméras datent de 2001, raison pour laquelle un marché de renouvellement de ces caméras a été lancé il y a déjà quelques temps.

M. Laurent intervient pour préciser que ce nouveau matériel informatique est nécessaire à la qualité de l'image, les nouvelles caméras sont haute définition, c'est pourquoi il faut la fibre optique.

M. TIMOTEO aurait souhaité que le centre d'action sociale soit également affilié à un réseau, il lui est répondu que c'est déjà le cas.

Il s'étonne que le budget du service des ressources humaines soit amputé si tôt et il émet l'avis que ces crédits auraient pu être utilisés pour recruter du personnel vacataire pour l'ouverture de la saison culturelle mais également des animateurs supplémentaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

M. le Maire répond qu'à trois mois de la fin de l'année la visibilité en matière de personnel est assez précise, qu'en ce qui concerne l'ouverture de la saison culturelle une défaillance informatique est à l'origine de l'attente qui a été constatée et enfin que pour les nouveaux

rythmes scolaires les besoins en personnel ont été dimensionnés.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant - Ne prend pas part au vote M. GILLET

2 - SUBVENTIONS 2014 - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2014-133 et 134

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt local des projets et des activités menés par les établissements publics et les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Cercle Athlétique de Montrouge (tournois nationaux 2013-2014)	49 194,39 €
Secours populaire	2 000,00 €
TOTAL GENERAL	51 194,39 €

Ces attributions seront imputées à l'article 6574 «Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Par ailleurs, compte tenu du montant alloué au Cercle Athlétique de Montrouge, (supérieur à 23 000 €uros), une convention d'attribution de subvention sera signée avec cette association, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

Adopté à l'unanimité

3 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (fixation du taux et mise en place du fonds de concours) - SIPPAREC

Rapport retiré de l'ordre du jour.

4 - Demande de subvention au souvenir français pour la restructuration du carré militaire 1914/1918

Rapporteur : Mme HIRIGOYEN

Délibération n°2014-135

La restructuration du carré militaire 1914/1918 consiste à regrouper dans un seul et même monument funéraire les 100 corps de soldats morts des suites de cette guerre.

Le cout de cette opération est de 60 000 €

Le souvenir Français pourrait subventionner ce projet à hauteur de 15 000 €

Je vous remercie d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention et signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

5 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonérations pour l'année 2015.

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2014-136

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations instituant

la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour pouvoir prendre effet au premier janvier de l'année suivante. En conséquence, le Conseil Municipal doit expressément se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours du prochain exercice.

Plusieurs sociétés Montrougiennes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015

- Les sociétés Colin concessionnaire Renault situés sur deux sites distincts : 59/61 avenue Aristide Briand et 6/8 rue Barbés, et 97 avenue Aristide Briand. La collecte et le traitement de leurs déchets sont assurés par les sociétés CHIMIREC et VSI 5-17 rue de l'extension, 93440 Dugny ;
- L'immeuble « Apollonis Montrouge », situé 2 rue Maurice Arnoux à Montrouge, a confié l'enlèvement des déchets à la société VEOLIA ;

Conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, je vous propose d'accepter pour l'année 2015 les demandes d'exonérations annuelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Gestion déléguée des marchés forains de la ville - Avenant n°1 a la convention d'affermage

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2014-137

Par voie de délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a confié à la société E.G.S. la gestion déléguée des marchés forains de la Ville, gestion formalisée par voie de convention d'affermage signée le 15 octobre 2011.

La volonté de la Commune, comme de son fermier, d'exposer au mieux le marché Jules Ferry et de pérenniser cet emplacement ont conduit les deux parties à décider de concentrer sur le samedi matin l'ensemble des commerçants de ce site. Ce nouveau positionnement sera l'occasion de donner un élan nouveau à ce marché, resserré sur une séance de fin de semaine, plus propice aux achats alimentaires de proximité. Consultés, les commerçants forains du Marché Jules Ferry ont convenu de la nécessité de faire évoluer ce marché dans le sens proposé par la Commune et son cocontractant.

Il est, par conséquent, soumis à l'approbation de notre assemblée délibérante un avenant venant matérialiser cette modification.

Mme de PABLO estime que le regroupement des commerçants sur le samedi matin a déjà été effectué.

M. TIMOTEO regrette que l'on supprime le marché du mercredi matin faute de commerçants, il considère que ce n'est pas la meilleure méthode pour solutionner les problèmes qui relèvent davantage du mode de gestion de cette forme de commerce sur Montrouge. Il préconise de s'adapter aux modes de vies actuels, notamment en ciblant comme clientèle potentielle les personnes qui travaillent dans les bureaux aux alentours.

M. le Maire fait remarquer qu'en ce qui concerne cette catégorie de clientèle, le marché place Jules Ferry souffre de la concurrence du centre commercial à proximité.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant et M. GILLET

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Convention de transfert de gestion au profit de la RATP

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2014-138

Par arrêté inter préfectoral du 15 février 2005, le prolongement de la ligne 4 du métro de la Porte d'Orléans à Montrouge et à Bagneux a été déclaré d'utilité publique.

Le domaine public de la ville de Montrouge n'a pas été intégré à l'enquête parcellaire, à l'exception de la parcelle section C n°77 et n'a donc pas fait l'objet d'un arrêté de cessibilité au profit de la RATP.

Or la Régie Autonome des Transports Parisiens s'est vu accorder au nom de l'Etat différents permis de construire qui ont autorisé l'implantation de divers ouvrages, indispensables au projet de la RATP, sur le domaine public de la Ville de Montrouge.

Afin d'assurer à la RATP un fondement juridique à son occupation, il convient que les emprises occupées par les ouvrages RATP fassent l'objet d'un transfert de gestion du domaine public communal au profit de cette dernière.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville et la RATP ont rédigé une convention ayant pour objet :

- de déterminer les emprises dont la gestion est transférée à la RATP : emprise du tunnel sous l'avenue de la République, issue de secours, trémie, plancher de verre...
- de fixer les modalités de ce transfert : absence d'indemnisation, surveillance, entretien et nettoyage par la RATP...

Les emprises dont la gestion est transférée sont destinées exclusivement à accueillir la station de métro « Mairie de Montrouge », le tunnel du métro et les ouvrages annexes au tunnel, au cas où elles viendraient à perdre cette affectation, ces emprises feraient gratuitement retour à la ville, leur propriétaire.

Je vous remercie d'accepter les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2 - 34 rue Maurice Arnoux - acte complémentaire à la VEFA

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2014-139

Par délibération du 20 décembre 2012, vous avez approuvé l'acquisition en état futur d'achèvement, auprès de la société Bouwfonds Marignan, d'un volume immobilier situé en rez-de-chaussée comprenant un local non aménagé et brut de béton avec réseaux en attente, ayant vocation à recevoir une école ainsi que 9 places de stationnement.

L'acquisition, selon l'acte du 29 mars 2013, se fait au prix de 2 515 986,90€ (les menuiseries comprises).

Au cours du déroulement du chantier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a demandé quelques adaptations de la coque :

- modification de la cage d'escalier (10 384€) à la demande du Bureau de contrôle : à savoir le passage nécessaire de l'un des escaliers (béton déjà coulé) en 2UP au lieu d'un.
- modification des menuiseries extérieures et pose de volets roulants (10 854€) suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage de motoriser les volets roulants. Le bureau de contrôle a également fait la demande de passer 39 m² de vitrage en STADIP en lieu et place de vitrage clair.

- mise en conformité des sorties de secours (24 940.31€). Pour mise en conformité et sécurité du site en ce qui concerne l'évacuation du public, des portes simples doivent être remplacées par des portes tierces.
- travaux de modification pour le passage des gaines dans les parties logements (13 410.10 €). Pour prendre en compte les remarques du bureau de contrôle concernant le système de désenfumage et de ventilation de l'école, il est nécessaire de créer une gaine supplémentaire vers la toiture pour passer une ventilation de l'école.

L'ensemble de ces travaux modificatifs et complémentaires entraîne un surcoût de 59588,41 € TTC.

Je vous remercie de m'autoriser à signer tout avenant ou toute convention complémentaire à l'acte de vente signé le 29 mars 2013 avec MARGNAN RESIDENCES, relatif à la VEFA de l'école des Portes de Montrouge, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. DROUET rappelle qu'en décembre 2012 les élus communistes de cette assemblée avaient accepté l'acquisition du volume en question. Il se félicite de la construction de l'école et demande confirmation que des logements sociaux seront bien construits à cet endroit.

M. le Maire confirme qu'il y aura des logements sociaux à la place l'ancien SAMU social.

Adopté à l'unanimité

3 - Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la réalisation de la cour de l'école aménagée dans l'ilot Maurice Arnoux.

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2014-140

Créée en 1999, la ZAC de la Porte de Montrouge prévoyait dès le début une programmation mixte, avec la réalisation de logements, de bureaux, de commerces et d'équipements, dont notamment un jardin donnant sur la rue Maurice Arnoux et une école en RDC/R+1/R-1 de l'ilot Maurice Arnoux.

A la date de signature de la présente convention, l'opération d'urbanisme entre dans sa dernière phase. En effet, il reste à réaliser :

- L'ilot PISE (logements sociaux) – Maitrise d'ouvrage à déterminer (bailleur). Actuellement, le projet est en cours de commercialisation. Le bâtiment existant sera démoli préalablement à la réalisation des logements, dont l'achèvement est prévu pour 2017 ;
- L'ilot Maurice Arnoux (logements en accession) – Maitrise d'ouvrage Bouwfonds Marignan Immobilier Le chantier est en cours.
- L'école (aménagée en R - 1 en partie, RDC et R+1 de l'ilot Maurice Arnoux) – Maitrise d'ouvrage ville de Montrouge. Les travaux ont démarré en juillet 2014
- La cour de l'école (restant à aménager au cœur de la ZAC) – Maitrise d'ouvrage ville de Montrouge. Celle-ci ne sera pas accessible depuis les voiries périphériques, mais uniquement au travers du square. Du fait qu'une partie de la cour sera réalisée au-dessus des futurs stationnements enterrés de l'ilot PISE, une cour prévisionnelle est prévue en 1ère phase en attendant la livraison de ce bâtiment. La livraison de la cour d'école provisoire doit avoir lieu en juin 2015, pour la commission de sécurité ;
- Le jardin – Maitrise d'ouvrage l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE (AFTRP). Les travaux débuteront en janvier 2015. Une livraison intermédiaire interviendra avec la livraison de la voie d'accès à l'école longeant la façade nord de l'ilot Maurice Arnoux.

Quatre chantiers de construction (jardin, cour, école et ilot Maurice Arnoux) et un chantier de démolition (maison des femmes du SAMU SOCIAL se situant dans l'emprise de la future cour d'école) devront ainsi se dérouler en parallèle, dont deux chantiers (la démolition et l'aménagement de la cour) ne seront accessibles qu'au travers du chantier du jardin.

Aussi, face au constat de la complexité de cette situation, liée tant au manque d'accessibilité des chantiers, au manque d'espace disponible pour organiser les circulations et les installations de chantier, qu'aux délais serrés imposés par le déroulement de commission de sécurité de l'école en juin 2015, il a été convenu entre l'AFTRP (aménageur de la ZAC de la Porte de Montrouge et maîtrise d'ouvrage du jardin) et la ville (maîtrise d'ouvrage de la cour d'école) qu'il était nécessaire que la maîtrise d'ouvrage de la cour d'école soit transférée par la ville à l'AFTRP, conformément à l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et aux opérations complexes portant modification de la loi du 12 juillet 1985, article 2 Il qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes. »

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le projet de convention portant sur la maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la réalisation de la cour de l'école aménagée dans l'ilot Maurice Amoux avec L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE.

M. TIMOTEO s'étonne que cette convention ne soit passée que maintenant, que les difficultés n'aient pas été anticipées et la délégation actée de longue date. Il estime que cette opération va coûter cher aux montrougiens et que la ville n'en contrôlera pas les dépenses. Il s'inquiète également du confort des enfants qui devront cohabiter les premières années de fonctionnement de l'école avec des travaux à proximité.

M. le Maire répond que la délégation est passée lorsqu'elle devient nécessaire et qu'il convient de ne pas le faire précocement afin de maîtriser tous les paramètres donc au plus près de la réalisation. Il souligne que la L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne est un établissement public sous contrôle d'Etat qui a les mêmes règles de passation de marché que la Ville.

M. GILLET, pour sa part, s'inquiète des mesures qui seront mises en place afin de garantir la sécurité des enfants du fait de la proximité du chantier, mais également de celle du square toscan et de la cour d'école.

M. le Maire rappelle que la maternelle Boileau est configurée sur ce schéma de sortie d'école et que cela ne pose aucun problème, et par ailleurs les services municipaux savent clôturer les cours d'école.

A M. MOULY qui demande quand l'ouverture de la maternelle est prévue M. le Maire répond que la date n'est pas encore fixée.

Adopté à la majorité

Vote contre : le groupe socialiste, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant et abstention de M. GILLET

4 - Démolition d'une partie de l'ensemble immobilier d'habitation situé au 4 rue Louis Rolland, dans le cadre du projet de réhabilitation - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2014-141

Pour mémoire en décembre 2013, le conseil municipal a délibéré sur le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier d'habitation situé 4, rue Louis Rolland à Montrouge.

Le coût de cette opération est estimé à 600 000 € TTC

La réhabilitation concerne un immeuble d'habitation (composés en l'état de 5 appartements), propriété de la ville, actuellement inoccupé au vu de son état de délabrement. L'immeuble est situé sur une parcelle sur laquelle se trouvent deux bâtiments à un niveau dont l'un à

vocation à être démolie.

Considérant que le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier d'habitation situé au 4 rue Louis Rolland intègre en phase préparatoire une part de démolition :

- Démolition d'un appartement (28m²) adossé au 2B rue Louis Rolland
- Démolition d'une extension de 3.90 m² sur le bâtiment du fond (à réhabiliter)

Cette démolition nécessite le dépôt d'un permis de démolir, je vous remercie donc d'autoriser le Maire à le déposer, au nom de la commune et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. TIMOTEO remarque que neuf ans se sont écoulés entre la préemption du bien et le début de sa réhabilitation, ce qui lui semble d'autant plus long que le projet est la réalisation de logements sociaux. Il souhaite également savoir si le bâtiment portant en fronton la mention « Léon Tailleur » sera démolie.

M. le Maire fait remarquer que la ville a construit de nombreux logements sociaux ces dernières années, et que les préemptions se font au gré des occasions qui se présentent, il faut ensuite dégager les moyens nécessaires aux travaux.

M. GIRAULT confirme que le bâtiment « Léon Tailleur » sera conservé.

M. GILLET prétend que les travaux ont déjà commencé mais M. le Maire corrige cette méprise.

Adopté à la majorité
Vote contre : M. GILLET

5 - 2 rue Théophile Gautier - acquisition d'un fonds de commerce

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2014-142

La ville a reçu le 30 juin 2014 une déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession du fonds de commerce de l'enseigne chez Pineau – 2 rue Théophile Gautier à Montrouge – commerce à usage de restauration.

Afin de préserver la diversité commerciale de la rue Théophile Gautier et du nord de l'avenue Henri Ginoux et de favoriser l'attractivité de ce quartier, la ville a préempté, par décision du 14 août 2014, le fonds de commerce.

Ce fonds comprend notamment : les éléments incorporels, le matériel et mobilier servant à son exploitation, le droit au bail pour le temps restant à courir et la licence grande restauration.

Je vous remercie de confirmer cette acquisition au prix de 170 000€ hors frais et honoraires et de m'autoriser à signer tout acte et document s'y rapportant.

Mme ARMANO-PELLAN demande quel est le périmètre de préemption sur Montrouge, pourquoi il n'est pas étendu à d'autres zones de la ville et pourquoi les 350 000 € destinés à soutenir le commerce montrougien ne sont pas également utilisés pour d'autres quartiers que le centre ville.

M. le Maire lui répond cette somme est destinée à tous les commerces de Montrouge et que le périmètre pourra être débattu dans le cadre de l'enquête publique ouverte pour la révision du PLU.

A question de M. GILLET de savoir combien de locaux commerciaux la ville détient, suite à préemption, qui soient inoccupés, Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de locaux commerciaux mais de fonds de commerce, et qu'à l'heure actuelle elle n'en a qu'un seul.

M. MOULY relève que le PLU étant annulé c'est le POS qui s'applique et interroge sur le document relatif au périmètre de sauvegarde du commerce.

M. le Maire lui répond que ce périmètre de sauvegarde du commerce a fait l'objet d'une délibération distincte.

Adopté à la majorité
Vote contre : M. GILLET

TRAVAUX

1 - Convention délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et dévoiement des réseaux concessionnaires dans le cadre des travaux de la phase 2 du prolongement de la Ligne 4 du Métro, RATP - Ville de Montrouge

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2014-143

Le Prolongement de la ligne 4 du métro au sud jusqu'à Bagneux, a été inscrit au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 1994. Le Schéma de principe de l'opération a été approuvé par le Conseil d'Administration de la RATP le 7 décembre 2001.

La phase 1 de ce prolongement de la station « Porte d'Orléans » à « Mairie de Montrouge » déclaré d'utilité publique, par arrêté inter préfectoral du 15 février 2005, a été mise en service en mars 2013.

La seconde phase du prolongement de la station « Mairie de Montrouge » à « Bagneux » a fait l'objet d'une nouvelle enquête publique, qui s'est déroulée du 9 janvier au 10 février 2012, permettant de prendre en compte les évolutions nécessaires à sa réalisation, sur le positionnement des ouvrages, ainsi que le dimensionnement de l'arrière gare. Cette seconde phase du prolongement a été déclarée d'Utilité Publique par arrêté inter-préfectoral du 11 décembre 2012.

La RATP prévoit sur le territoire de la ville de Montrouge, la réalisation des ouvrages souterrains suivants :

Un tunnel voûté à 2 voies formant le prolongement du tunnel existant du prolongement de la ligne 4 en phase 1 (Porte d'Orléans /Mairie de Montrouge) situé sous l'avenue de Verdun
L'accès principal de la Station Verdun Sud situé au carrefour de la rue Henri Ginoux et de l'avenue de Verdun

Les futurs ouvrages du prolongement de la ligne 4 nécessitent le dévoiement préalable des réseaux et des ouvrages d'alimentation de l'éclairage public (EP) et la signalisation lumineuse tricolore (SLT) qui relèvent de la compétence de la Ville de Montrouge.

Une réfection de la voirie sera par ailleurs nécessaire suite aux travaux du métro à Montrouge.

Un projet de convention a donc été établi afin de confier à la RATP la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des études et des travaux de réfection de la voirie et de dévoiement des réseaux et des ouvrages d'alimentation de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore susvisés.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 - Recensement rénové de la population - Rémunération du personnel chargé des opérations

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2014-144

En application de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, la Ville doit organiser chaque année les enquêtes annuelles de recensement de la population.

La Ville doit mettre en œuvre, pour la préparation et la réalisation de ces enquêtes, des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement de la population pour 2015, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement, chargée du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter les agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous ces intervenants.

Pour le personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations, je vous propose de fixer une enveloppe d'un montant maximum de 850€ à répartir.

Pour les agents recenseurs, je vous propose la rémunération suivante :

Objet	Taux 2015	Nombre prévisionnel de rémunérations à verser	Coût estimé pour 2015
Rémunération par habitant	1,80€	3 950	7 110€
Rémunération par logement	1,10€	2 000	2 200€
Supplément par agent suivant la qualité du travail réalisé	100€	12	1 200€
Supplément pour l'adjoint du coordinateur communal	160€	1	160€
Total			10 670€

Je vous propose d'adopter les rémunérations précédemment détaillées.

Adopté à l'unanimité

2 - Tableau des effectifs - Mise à jour

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2014-145

Suite à des mouvements de personnels et à des nominations faisant suite, soit à des réussites aux concours de la fonction publique territoriale, soit à des promotions, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Les modifications qui vous sont proposées dans ce cadre consistent en des transformations d'emplois sans incidence sur le nombre global d'emplois mais affectant plusieurs filières. Il vous est ainsi proposé de procéder au transfert de deux emplois de la filière culturelle (-2 emplois) et de deux emplois de la filière sportive (-2 emplois) vers la filière médico-sociale (+3 emplois) et la filière administrative (+1 emploi).

Le tableau des effectifs serait donc fixé comme suit à compter du 1er octobre 2014 :

Filière sportive	Situation ancienne	Situation nouvelle
Conseiller principal des activités physiques et sportives	1	0
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	3	3
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	6	3
Educateur des activités physiques et sportives	2	5
Operateur des activités physiques et sportives	1	0
TOTAL	14	12

Filière Administrative	Situation ancienne	Situation nouvelle
Administrateur territorial	1	1
Directeur territorial	4	4
Attaché principal	6	6
Attaché	24	24
Rédacteur principal de 1ère classe	6	7
Rédacteur principal de 2ème classe	6	8
Rédacteur en chef	5	0
Rédacteur	15	17
Adjoint administratif principal de 1ère classe	10	11
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	12
Adjoint administratif de 1ère classe	23	23
Adjoint administratif de 2ème classe	44	45
TOTAL	157	158

Filière Animation	Situation ancienne	Situation nouvelle
Animateur principal de 1ère classe	1	2
Animateur principal de 2ème classe	0	4
Animateur en chef	3	0
Animateur	4	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	6
adjoint d'animation de 1ère classe	15	6
Adjoint d'animation de 2ème classe	29	30 Dont 1 poste 80%
TOTAL	55	55 Dont 1 poste 80%

Filière culturelle	Situation ancienne	Situation nouvelle
Bibliothécaire	3	2
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	7	7
Assistant de conservation hors classe	1	0
Assistant qualifié de conservation hors-classe	2	0
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	6	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	3
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	5
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2
TOTAL	26	24

Police municipale	Situation ancienne	Situation nouvelle
Chef de service de police municipale de classe normale	1	1
Brigadier chef principal	0	1
Gardien	7	8
Brigadier	3	1
TOTAL	11	11
Filière médico-sociale	Situation ancienne	Situation nouvelle
Puéricultrice cadre de santé	8	5
Puéricultrice de classe supérieure	1	1
Puéricultrice de classe normale	1	0
Cadre de santé	1	0
Infirmier de classe supérieure	6	3
Infirmier de classe normale	13	1
infirmier en soins généraux hors classe	0	4
infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	8
infirmier en soins généraux de classe normale	0	3
Educateur de jeunes enfants en chef	3	0
Educateur principal de jeunes enfants	3	11
Educateur de jeunes enfants	18	15
Assistant socio-éducatif	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	7	15
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	14	20
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	92	72
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	4	2
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	1	5
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	10	13
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	0	5
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	10
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	72	58
Agent social de 1 ^{ère} classe	2	7
Agent social de 2 ^{ème} classe	38	40
TOTAL	296	299
Filière technique	Situation ancienne	Situation nouvelle
Ingénieur en chef de classe normale	1	1
Ingénieur principal	1	2
Ingénieur	6	6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	10	13
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal	15	15
Agent de maîtrise	12	16
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23	31
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	41
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	39	30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	361	351
TOTAL	512	512

Mme BELHEUR s'étonne que les tableaux présentés soient à effectifs quasi constants malgré la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

M. le Maire répond que ces tableaux ne concernent que les agents titulaires, et que les personnels des filières sportives et de l'animation sont souvent vacataires.

Adopté à l'unanimité

3 - Remise partielle de dette en faveur d'un agent de la commune

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2014-146

Je sou mets à votre approbation une remise gracieuse de dette en faveur d'un agent de la commune titulaire du grade d'adjoint technique de 2ème classe, entrée dans la collectivité en 1970, aujourd'hui âgée de 60 ans.

L'intéressée cumule une dette envers la Ville d'un montant de 10 814€ correspondant à des trop-perçus de traitement. Ceux-ci sont liés à une régularisation de la situation de l'agent, intervenue suite à une modification du tableau des maladies professionnelles.

La situation, qui mérite d'être explicitée, est la suivante :

En 2010, l'agent développe une pathologie affectant son bras droit qui est reconnue par la commission de réforme comme constitutive d'une maladie professionnelle. De fait et quoiqu'incapable de poursuivre son activité professionnelle au sein des services de la Ville, cet agent continue de bénéficier de l'intégralité de son traitement.

Fin 2011, la même pathologie se déclare, affectant le bras gauche de l'agent. La pathologie donne lieu à l'octroi d'un congé de longue maladie d'une durée de 9 mois, à l'issue duquel est constitué un dossier visant la reconnaissance d'une nouvelle maladie professionnelle, de même nature que la précédente, survenue en 2010.

La commission de réforme est donc saisie et, par anticipation sur la décision de reconnaissance de la maladie professionnelle, l'agent est maintenu dans la totalité de ses droits au regard du traitement. Statuant sur l'affaire mi-2013, la commission de réforme refuse de reconnaître la maladie professionnelle, invoquant une modification du tableau des maladies professionnelles opérée par la caisse primaire d'assurance maladie.

Les recours gracieux intentés tout à la fois par la Ville et l'agent contre cette décision n'ayant pas abouti, plusieurs régularisations de paie ont dû être opérées rétroactivement.

Confrontée à une situation de surendettement, l'agent a saisi l'assistant social du personnel, qui l'a accompagné dans la constitution d'un dossier auprès de la banque de France. Un plan conventionnel de redressement est actuellement en cours.

La remise partielle de dette qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans ce cadre.

S'agissant d'une infortune ayant conduit cette personne à d'importantes difficultés financières, il vous est proposé d'accorder à cette dernière une remise gracieuse partielle correspondant à la moitié de la dette cumulée auprès de la Ville ; soit un montant de 5 407€.

Adopté à l'unanimité

4 - Formation des élus locaux

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2014-147

Le code général des collectivités territoriales accorde aux élus locaux un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, la formation étant reconnue comme une des conditions d'exercice du mandat local. Il instaure l'existence d'un plan de formation en direction des élus locaux.

Ce plan de formation doit refléter les orientations visant à faciliter l'exercice du mandat de chacun des élus. Il doit en outre prévoir les crédits ouverts à cette fin.

Il vous est proposé aujourd'hui de fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal en privilégiant les axes prioritaires suivants :

1°/ Formation des nouveaux élus :

Il s'agit de former les élus au fonctionnement institutionnel d'une commune : compétences, modes de gestion, finances publiques, risques juridiques, etc.

Il s'agit également des les accompagner dans leur positionnement vis-à-vis de

l'administration ; dans ce cadre, seront privilégiées les demandes de formation ayant trait aux relations élus/services

2°/- Formation des élus nouvellement bénéficiaires d'une délégation de compétences :

Il s'agit d'aider les maires adjoints et conseillers municipaux délégués à s'approprier le ou les secteurs d'activités qui leur ont été confiés.

Il s'agit également de les former aux évolutions qui s'appliquent à leur(s) secteur(s) d'activités : évolutions juridiques, technologiques, etc.

3°/- Formation dans le domaine de la communication :

Il s'agit d'aider les élus à acquérir une bonne maîtrise des relations qu'ils sont amenés à engager dans l'exercice de leur fonction électorale : relations avec les administrés, avec les partenaires institutionnels, les associations locales, etc. Seront privilégiées dans ce cadre les formations à l'expression orale, à la prise de parole en public, à la conduite de réunion, etc.

Il vous est proposé par ailleurs d'ouvrir un crédit de 15 000€ au budget 2014. Ce crédit pourra être réajusté sur le budget primitif de 2015 pour répondre à l'ensemble des besoins.

Je vous propose d'adopter le plan de formation des élus ainsi fixé.

Eu égard aux évolutions des lois et des pratiques, M. MOULY aurait souhaité que dans les axes prioritaires du plan de formation les termes « des nouveaux élus » soient remplacés par « des élus » moins restrictif.

M. le Maire le rassure, la formation est ouverte à tous les élus et toujours acceptée dans la mesure où elle est liée avec l'exercice du mandat.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe socialiste, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Association de l'Ecole de la Deuxième Chance - Désignation d'un représentant de la commune

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2014-148

Les Ecoles de la Deuxième Chance ont pour objectif d'accueillir des jeunes de 18 à 25 ans, sans diplômes ni qualification, qui deviennent alors stagiaires de la formation professionnelle. Ils perçoivent à ce titre une rémunération du Conseil Régional, et leur parcours peut durer jusqu'à 10 mois. Grâce à un parcours exigeant et individualisé, l'Ecole de la Deuxième Chance fixe à 60% minimum son taux de réussite (insertion en emploi ou en formation professionnelle qualifiante).

Par ailleurs, l'École de la Deuxième Chance s'inscrit localement dans le réseau des acteurs de l'orientation, de la formation et de la qualification, construisant notamment un réseau d'entreprises partenaires. Pour les Hauts-de-Seine, deux sites (Clichy et Bagneux) permettent de mailler le territoire et d'accueillir environ 250 jeunes par an.

Adhérente de l'association de l'École de la Deuxième Chance depuis 2012, la Commune de MONTROUGE y est représentée par un élu municipal. Aussi, il convient que notre assemblée délibérante désigne, pour cette nouvelle mandature, son représentant.

M. Le Maire propose de désigner Mme GASTAUD.

M. TIMOTEO salue le travail des personnes engagées dans ce très beau dispositif soutenu par l'Union Européenne, il demande combien de Montrougiens en bénéficient.

Mme GASTAUD répond qu'il y a trois Montrougiens.

Mme GASTAUD est désignée à l'unanimité
Ne prennent pas part au vote : le groupe socialiste, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant et M. GILLET

2 - Avenant n° 5 à la convention de partenariat avec l'association 'le Chemin des Enfants'

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2014-149

Par délibération du 25 novembre 2009, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche associative « Le Chemin des Enfants » conformément aux modalités de la convention de partenariat signée le 17 décembre 2009 entre la Ville de Montrouge et l'Association.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 € par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans (jusqu' à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), accueilli au sein de cette structure, renouvelable chaque année par avenant. Cet avenant prévoit le renouvellement de la convention pour l'année 2014, précise le montant de la subvention prévisionnelle et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année 2013.

L'avenant N°5 prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année 2014, et précise le montant de la subvention prévisionnelle estimée sur la consommation réelle au titre de l'année 2013, pour 17 enfants montrougiens accueillis. L'établissement est agréé pour 30 places et 14 enfants montrougiens y avaient été accueillis en 2012. Le montant des heures réalisées 2013 s'élève à 19 806,65, le taux est fixée à 0,77 par heure soit un budget prévisionnel de 15 251,12 euros.

De plus, il détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année 2013. Le montant prévisionnel de 2013 avait été fixé à 12 765,45 €. La différence constatée entre le montant prévisionnel et le réalisé est de + 2 485,67 €.

En conséquence l'avenant prévoit le versement d'une subvention de 17 736,79 euros (15 251,12 € (BP 2014) + 2 485,67 € (réajustement 2013))

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N° 5 à la convention de partenariat pour l'année 2014 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Le Chemin des Enfants », et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2013 AUX ASSOCIATIONS CRECHE VIE ET PARFUM HAYA MOUCHKA et JARDIN D'ENFANTS GAN PARDESS HANNAH

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2014-150 et 151

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement de subventions de fonctionnement à la crèche associative « Vie et Parfum » et au jardin d'enfants « Gan Pardess Hannah », au titre de l'exercice passé de 2012.

Je vous rappelle que des subventions étaient régulièrement attribuées à ces associations entre 2005 et 2008, jusqu'à ce que celles-ci omettent de nous transmettre les états d'heures de présences des enfants utilisateurs de ces structures.

Par un courrier du 8 décembre 2011, il avait été exigé, compte tenu de cette carence, le remboursement de l'avance de subvention pour 2009, ainsi que le trop perçu de 2008. Il était en outre précisé qu'il ne pourrait être statué sur les demandes de subventions pour les années ultérieures tant que ces associations n'auraient pas régularisé leur situation au regard des droits de voirie et des redevances relatives aux mises à disposition de containers non acquittés.

Cette dette est aujourd'hui apurée, tant au titre de 2012 que de 2013.

Le 30 juillet dernier, la crèche Vie et Parfum et le jardin d'enfants Gan Pardess Hannah nous ont transmis les comptes et dossiers permettant de liquider les subventions qui pourraient leur être attribuées au titre de leur activité de l'exercice 2013.

En vertu du calcul appliqué dans les précédentes conventions, soit 0,77 € par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de à moins de quatre ans (jusqu'à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), les montants maximum qui pourront être attribués au titre de 2013 s'élèvent à 30 488,54 €uros pour la crèche Vie et Parfum et 519,75 €uros pour le jardin d'enfants Gan Pardess Hannah

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver la convention de versement de subvention pour l'année 2013 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Vie et Parfum », et celle entre la Ville de Montrouge et l'association « Gan Pardess Hannah » et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - 60ème Salon de Montrouge - demande de subvention RÉGION ILE DE FRANCE

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2014-152

Comme tous les ans, la ville organise au printemps le Salon de Montrouge. En 2015, la 60ème édition du Salon montrera une fois de plus l'engagement sincère et durable de la ville au profit de la jeune création contemporaine.

Afin de continuer à relever les défis qui sont les siens, la ville souhaite solliciter l'appui de la Région Ile de France.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de subvention auprès de la Région Ile de France.

Adopté à l'unanimité

2 - 59ème Salon d'art contemporain - Partenariat avec EKIMETRICS

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2014-153

La société EKIMETRICS, conseil en performance marketing et média, a souhaité apporter son concours à la promotion de la jeune création artistique contemporaine lors de la 59ème édition du Salon de Montrouge.

Son action de soutien se traduit notamment par une dotation d'un montant global de 2 500€ à répartir entre les artistes sélectionnés par le commissaire général du Salon et un collègue critique.

Une convention de mécénat a donc été établie.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à reverser la

dotation de 2 500€ sous forme de bourses attribuées aux artistes sélectionnés.

A M. TIMOTEO qui demande si une politique en matière de mécénat a été retenue, M. le Maire répond que pour l'heure tous les sponsors sont les bienvenus.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation - Désignation d'un représentant de la commune

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2014-154

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, la Commune a engagé un vaste programme d'actions et de mise en place de partenariat et se montre également très sensible au développement durable et au commerce innovant.

L'Association Centre-ville en Mouvement, créée en 2005 à l'initiative de parlementaires et d'élus locaux français de toutes sensibilités, mais aussi de hauts fonctionnaires, de chercheurs et de responsables de la vie économique, œuvre pour valoriser et décloisonner les actions de développement menées en faveur des centres-villes. Grâce à son Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation, cette association permet à ses adhérents de participer à un véritable réseau d'échanges et de partages entre collectivités.

Adhérente de cette association depuis 2011, la Commune de MONTRouGE y est représentée par un élu municipal. Aussi, il convient de désigner, pour cette nouvelle mandature, un membre de notre assemblée délibérante chargé de représenter la Commune.

M. le Maire propose M. CARRE en tant qu'adjoint au commerce et M. GILLET pose sa candidature.

Vote à bulletins secrets – M. CARRE est désigné à la majorité.

Ne prennent pas part au vote groupe socialiste, Europe Ecologie les Verts, radical de gauche, communiste et indépendant.

2 - Convention de partenariat entre la ville, l'association "Les commerces de Montrouge - UDAC" et la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2014-155

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat, la ville a engagé depuis des années un vaste programme d'actions en partenariat avec la Chambre de commerce et l'association des commerçants.

Ainsi des conventions ont été signées, la dernière, d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 30 juin 2014.

La chambre de commerce et d'industrie de région Ile-de-France intervient en matière de développement économique sur le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa chambre départementale.

Elle dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables à la définition des projets, de mener des actions concertées d'animation économique, de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises et de participer à l'ingénierie des projets de développement économique.

La ville emploie quant à elle un manager du commerce en charge de la mise en œuvre et de la coordination des actions de dynamisation du commerce local, de la promotion du commerce de la ville et de la mobilisation des commerçants.

Les commerçants de leur côté participent au développement et au dynamisme commercial de Montrouge par l'intermédiaire de leur association « Les commerces de Montrouge – UDAC ».

Ces trois acteurs du commerce Montrougien travaillent en partenariat sur différentes actions et missions objet de la présente convention :

- Le comité du commerce : instance regroupant les trois entités, il planifie et organise les actions à mener dans le cadre de la dynamisation du commerce local.
- Le manager du commerce : il bénéficie des ressources de la CCI (recensement, informations juridique, club des managers...)
- Les réunions publiques et les rendez-vous du commerce à l'attention des commerçants : ce sont des lieux de rencontre pour aborder la politique commerciale locale, les financements publics, les actions de la CCI ou des thématiques telle que le e-commerce, hygiène et sécurité alimentaire...
- L'accompagnement individuel des commerçants par la CCI, afin de répondre à une problématique ponctuelle.
- Le suivi des projets de cession : bourse aux locaux, aide personnalisée au cédant...
- Accueil et suivi des porteurs de projet.

Ce partenariat est évalué à 197 jours homme pour les trois entités sur une période de 40 mois, soit du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Une partie des journées de travail de la CCI pour mener à bien toutes ses missions et actions, est refacturée à la ville et l'association des commerçants. La convention prévoit ainsi, que la ville rembourse 51,24 jours à la CCI, soit 34330,80€ et l'association des commerçants 19,46 jours soit 13038,20€.

Cette somme sera appelée selon le calendrier suivant :

- 20% à la signature de la convention (6866,16€)
- 30% au 31/12/2015 (10299,24€)
- 30% au 31/12/2016 (10299,24€)
- 20% au 31/12/2017 (6866,16€)

Je vous remercie d'accepter les termes de la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité
Abstention de M. GILLET

COMMUNICATIONS

1 - La Maison Bleue - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : Mme FAVRA

La société La Maison Bleue a en charge la gestion et l'exploitation d'une crèche située 106 avenue Aristide Briand, par voie de convention d'affermage en date du 13 juillet 2011

LE RAPPORT PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2013 PEUT SE RESUMER AINSI :

Il s'agit d'une crèche de 60 berceaux, qui accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 20h.

La crèche a fermé ses portes, pour raison de congés annuels, du 29 avril au 3 mai, du 2 au 23 août et du 23 décembre 2013 au 2 janvier 2014.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
Nombre d'heures réalisées	12 582	11 454	11 047	11 341	9 089	12 219	
Nombre d'heures facturées	13 865	14 020	14 081	13 969	14 022	13 764	
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre d'heures réalisées	12 384	-	10 707	12 533	11 229	9 612	124 201
Nombre d'heures facturées	13 496	-	11 759	13 003	13 016	12 951	147 949

Sachant que la capacité en heures théoriques pour cette crèche est de 15 409 heures mensuelles (il s'agit du nombre d'heures maximum qui peuvent être offertes aux familles, et qui sont fonction de l'amplitude horaire de la crèche et du nombre de berceaux), le taux d'occupation moyen est de 87,29 %.

Le personnel de la crèche se compose de :

- une directrice, éducatrice de jeunes enfants ;
- une directrice adjointe, infirmière ;
- 2 éducatrices de jeunes enfants en charge de la continuité de direction ;
- 4 auxiliaires de puériculture ;
- 5 auxiliaires de crèche ;
- une aide soignante ;
- 4 agents de crèche dont une en congé individuel de formation ;
- une cuisinière ;
- 3 agents de service dont une en congé individuel de formation et une à mi-temps ;
- une psychologue 5h/semaine ;
- un pédiatre 7h/mois.

Plusieurs formations ont été dispensées au personnel de la crèche par des professionnels, des animations et fêtes ont été organisées (carnaval en février, chasse aux œufs en avril, fête de fin d'année en juin, fête de Noël) et un questionnaire de satisfaction a été distribué aux familles. Une famille sur deux y a répondu et son analyse fait ressortir un taux de satisfaction des parents optimum.

Tout au long de l'année 2013, les équipes de la crèche Bambou ont réfléchi aux transmissions (du matin et du soir) en prévision de la mise en place d'un temps parents/référent, avec rencontre biannuelle pour échanger de manière plus approfondie. Ce dispositif viendra utilement compléter les moments collectifs entre parents et professionnels (réunions plénières, café-parents mensuel, fêtes, exposition-photo...).

M. TIMOTEO s'interroge sur le faible taux d'occupation au regard des besoins de places en crèche sur la ville.

Mme FAVRA explique que les chiffres donnés correspondent au taux d'occupation réelle qui fait abstraction des heures durant lesquelles des enfants inscrits ne sont pas présents, par exemple en fin de journée.

2 - SPIE Autocité - rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. LAURENT

La société SPIE Autocité, par concession du 22 décembre 2010, a en charge l'exploitation de 11 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge depuis le 1er janvier 2011.

DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013, ON RETIENDRA LES ELEMENTS SUIVANTS :

Les parcs ont généré une recette globale collectée de 1 107 000 € HT soit une hausse sensible par rapport à l'exercice 2012 (+ 13,53 %), résultant principalement de l'ouverture du parc 19 Verdier et de la nette progression du parc Cresp.

PARCS	Nombre de places	Type d'usagers	Recettes (en k€TTC)		Progression des recettes
			2012	2013	
Cresp	270	abonnés	225	241	+ 7,11%
		horaires	45	65	+ 44,44 %
Messier	72	abonnés	41	49	+ 19,51 %
		Horaires	40	40	=
Verdier-République	69	abonnés	41	46	+ 12,19 %
		Horaires	34	40	+ 17,65 %
Henri Ginoux	335	abonnés	220	226	+ 2,73 %
		horaires	5	16	+ 220 %
Victor Hugo	149	abonnés	79	91	+ 15,19 %
		Horaires	7	8	+ 14,29 %
Maurice Arnoux	364	abonnés	202	218	+ 7,92 %
Aristide Briand	77	abonnés	48	52	+ 8,33 %
Gabriel Péri	48	abonnés	43	45	+ 4,65 %
République	30	abonnés	31	30	- 3,23 %
ZAC Nord	65	abonnés	42	63	+ 50 %
19 Verdier	92	abonnés	-	19	

Après plus de six mois de travaux (mise aux normes, création d'un ascenseur, réfection totale de l'installation électrique...), le parc du 19 avenue Verdier a commencé son exploitation en mai 2013 venant compléter l'offre montrougienne. L'aménagement de son accès piétons a été finalisé en 2014.

Le parc Émile Cresp affichant régulièrement complet les soirs de spectacle au Beffroi, les usagers sont redirigés vers les autres parcs horaires à proximité (Ginoux et Verdier-République). Des échanges ont également lieu avec la SOGEB pour optimiser le stationnement du public professionnel pour les manifestations type séminaires ou congrès.

Les difficultés de saturation du parc Verdier-République le dimanche ont été résolues grâce à une bonne communication avec les responsables du culte voisin.

Un travail en collaboration étroite avec les services de la police municipale a permis l'enlèvement d'une dizaine de « véhicules ventouses ».

Enfin, la mise en place en 2014 des prélèvements automatiques aux normes européennes

SEPA a conduit le délégataire à adresser, dès novembre 2013, les factures d'abonnement par courrier.

M. MOULY suggère que les usagers puissent faire remonter leurs doléances via un site internet.

3 - Espace Colucci - IFAC 92 - rapport d'activité 2013

Rapporteur : Mme GASTAUD

L'IFAC92 a en charge l'exploitation de l'espace polyvalent de loisirs Michel Colucci, depuis le 1er janvier 1999.

DU RAPPORT DE L'ANNEE 2013 ON RETIENDRA LES ELEMENTS SUIVANTS :

En 2013, le nombre de participants aux diverses activités (hors spectacles et cinéma) a, à nouveau, avoisiné les 2 200 personnes. Structurellement, le public accueilli reste majoritairement jeune (53% des usagers ont moins de 31 ans), féminin (81%) et montrougien (92%).

Concernant les activités culture, entretien et loisirs, on notera :

- Pour les ateliers réguliers : 1 503 usagers.

Le taux de remplissage et le nombre total d'usagers font état d'un léger tassement (respectivement - 3,85% et - 26 participants) qui s'explique principalement par l'assouplissement de la règle du cours d'essai ; en effet, après une première tentative, l'utilisateur peut se désister mais, dans le cas contraire, son inscription devient effective et la place est bloquée. Il en a résulté une immobilisation de places, finalement restées vacantes (en gymnastique douce, par exemple, 77 personnes accueillies pour une capacité de 90 places). Ce dispositif sera revu pour l'année 2014-2015.

- Stages : 91 usagers.

L'ouverture de stages de self défense féminine (enfants et adultes) est venue renforcer l'offre en la matière.

- Cyber espace :

L'avènement des tablettes numériques a occasionné une demande croissante de formation à l'utilisation de ce matériel spécifique tandis que l'accès au libre-service et le cyber famille du mercredi matin continuent d'attirer de nombreuses personnes. Par ailleurs, un club informatique (espace d'entraide et d'échanges) a été mis en place, à la demande des usagers le lundi après-midi.

- Spectacles :

Les spectacles, auditions et démonstrations des ateliers continuent d'accueillir plus de 2 000 spectateurs par an tandis que 5 expositions se sont tenues à l'Espace Colucci.

- Cinéma : 156 films, 637 séances et 17 868 spectateurs (- 7,42 %).

Le repli constaté est à rapprocher des résultats globaux de la fréquentation cinéma : 5% de baisse au niveau national et - 11 % pour les salles franciliennes mono-écrans. La salle montrougienne, rénovée (passage au numérique, amélioration de la qualité du son, mise en place de la 3D), a donc su résister malgré ce contexte.

Sur le plan artistique, la programmation continue de mêler films d'Art et d'Essai, succès populaires et films jeune public. Enfin, des animations ont été organisées (conférence Histoire de l'Art après le film « Renoir », films sur l'Irlande diffusés dans le cadre de la Semaine européenne...).

Concernant l'animation sociale :

Outre les permanences de la CAF (qui ont, au-delà de leur mission première, permis à quelques familles de découvrir le lieu et la structure), l'espace Colucci met à la disposition de l'association Ecoute Chômage un bureau permettant de réaliser des entretiens individuels les lundis, mardis, jeudis et samedis matins, mais aussi son Cyber Espace.

Par ailleurs, la permanence de la Médiation Familiale a poursuivi son développement puisque 81 personnes (+ 7) ont bénéficié de 135 entretiens (+ 14).

Concernant les actions de l'espace Colucci :

- Animation collective famille : sur la base des axes d'action déterminés par la CAF, les opérations suivantes ont pu, par exemple, être menées : installation d'un jardin pédagogique, visite de la Maison des Arts de Malakoff, partenariat avec Bayard Presse, organisation de trois fêtes (Printemps, Livre, Noël), collaboration avec l'école Raymond Queneau autour de La Poupée Frimousse (action de l'UNICEF consistant à faire fabriquer, par des enfants, des poupées qui sont ensuite achetées à l'UNICEF par une société de cosmétiques qui offrent ces poupées aux enfants qui les ont fabriquées ; la somme recueillie servant à financer un programme de vaccination)...

- L'alphabétisation : 18 bénévoles, qui ont suivi une formation perfectionnement en février et mars 2013, ont pu accueillir une soixantaine d'apprenants

- Les écrivains publics :

Elles ont réalisé 120 vacations et plus de 500 consultations au cours d'une année où on retiendra une proportion réelle de demandes liées aux problématiques du logement (dossiers DALO, demandes d'hébergement...) et de réalisations de démarches auprès des organismes sociaux (CPAM, CNAV, CAF, MDPH...)

- La permanence juridique : a été assurée par une avocate bénévole, qui a pu recevoir 40 personnes au cours de l'année (+ 29), dans tous les domaines du droit privé.

- L'accueil des jeunes (12-26 ans) : 25 jeunes ont participé (dont la moitié de manière régulière).

Ont été organisés : des sorties au parc Astérix, au Futuroscope de Poitiers, au bowling ou au Musée du Louvre.... En outre, en lien avec la Commune, quelques-uns de ces jeunes ont participé au dispositif « tickets sports » et ont été invités au concert d'Oxmo Puccino au Beffroi.

La Solidarité Montrouge-Cameroun a été reprise, en octobre 2013, par une association de jeunes Montrougiens « Solidarité Cameroun ». L'Espace Colucci est resté naturellement partenaire de cette action en apportant, notamment, son aide en matière de logistique et de conseil. Face à la réussite de cette initiative, les équipes de l'Espace Colucci réfléchissent à la mise en place d'une nouvelle action, permettant à un public jeune de s'investir dans un projet solidaire.

- Ateliers jeux : une cinquantaine de personnes a régulièrement fréquenté ces ateliers.

- Entretiens individuels : de nombreux entretiens individuels ont été réalisés par la Responsable de l'animation collective familles, le coordinateur du centre social et par le Directeur de l'espace Colucci. Ces entretiens portant sur des thèmes tels que les problèmes éducatifs, les difficultés scolaires ou les projets et actions (Bourse de l'Aventure). En 2013, on relève un fort accroissement des demandes exprimées auprès de la Responsable de l'animation collective familles.

Mme ARMANO - PELLAN souhaite connaître l'âge des jeunes qui sont inscrits régulièrement et s'étonne de leur faible nombre.

M. le Maire lui répond qu'ils sont âgés de 11 à 17 ans, et que s'ils sont peu nombreux c'est parce que d'autres structures, comme l'espace Michel SAINT MARTIN à proximité, complètent l'offre d'accueil des jeunes en plus des activités sportives.

M CAMUS intervient pour souligner les très belles réalisations effectuées par et pour les

jeunes.

M. TIMOTEO remarque dans les statistiques de fréquentation qu'il y a peu de jeunes, au regard de la population montrougiennne, de cette tranche d'âge. Il s'intéresse à la manière dont cette association mais aussi d'autres structures, associent les jeunes à des projets divers et variés.

Il évoque également la nécessaire ouverture sur le quartier, qui ne peut à son sens se résumer, à l'intervention, de si bonne qualité soit-elle, d'une seule association.

M. le Maire répond que les jeunes de cette tranche d'âge se retrouvent dans les associations sportives, à l'espace Michel Saint Martin, chez les scouts, ils essaient vers diverses activités au travers du milieu associatif de la ville.

Il rappelle également à M. TIMOTEO l'importance des relations déjà existantes entre l'espace COLUCCI et l'association HAUT MESNIL pour l'ouverture sur le quartier.

4 - EGS - rapport 2013

Rapporteur : M. CARRE

La société EGS a en charge la gestion, l'exploitation et de la redynamisation des marchés d'approvisionnement et ceci par voie de convention d'affermage en date du 15 octobre 2011.

LE RAPPORT PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2013 PEUT SE RESUMER AINSI :

Activité du service

En 2013, on comptabilisait :

- Sur le marché Victor Hugo : 54 commerçants abonnés (=) , dont 53 commerçants alimentaires (le seul commerçant non alimentaire admis est un bonnetier) ;
- Sur le marché Jules Ferry : 6 commerçants alimentaires abonnés (=) ;
- Sur le marché de la Marne : 2 commerçants alimentaires abonnés (=).

- Les droits de place du marché Victor Hugo se sont élevés pour l'année 2013 à 247 404,60 € HT (+ 2,60 %).
- Les droits de place du marché Jules Ferry se sont élevés pour l'année 2013 à 17 262,32 € HT (+5,33%).
- Les droits de place du marché de la Marne se sont élevés pour l'année 2012 à 6 154,37 € HT (+ 26,76%).
- Les droits de place du marché Théophile Gauthier se sont élevés pour l'année 2013 à 15 228,44 € HT (+ 3,36%).

Le montant des droits additionnels de promotion collectés pour 2012 : 21 519,93 € HT (+ 2,83%).

Animation, promotion, communication

Les actions menées en 2013 ont été :

- la fête du mimosa (samedi 16 et dimanche 17 février) avec distribution de fleurs et bons d'achat ;
- inscription dans le cadre de la semaine du développement durable (samedi 6 et dimanche 7 avril) avec distribution de sacs en toile de bâche ;
- la fête des mères (samedi 25 et dimanche 26 mai), avec distribution de tickets à gratter et de petits cadeaux (trousses à maquillage) ;

Charges d'exploitation

La redevance versée à la ville s'est élevée à 92 160 € en 2013.

Sécurité - Hygiène - Travaux

Outre de courantes et menues réparations sur l'ensemble des sites, l'année 2013 a été

marquée par des travaux plus conséquents au marché Jules Ferry : interventions pour parfaire l'alimentation en eau et électricité des commerçants, rétablissement de la lumière dans le local, réparation des marches d'accès à ce local.

Mme BELHEUR manifeste sa désapprobation du choix de la fête des mères comme thème d'animation des marchés qui à son sens souligne des stéréotypes qu'elle souhaiterait voir dépassés.

M. le Maire fait remarquer que cette animation rencontre un vif succès.

A M. DROUET qui s'étonne du chiffre de 54 commerçants abonnés, M. le Maire explique qu'il ne s'agit que des commerçants dits « fixes », abstraction faite des volants.

M. GILLET relève la différence de tarification appliquée entre les marchés place Théophile GAUTIER et Place Jules Ferry.

M. le Maire répond que cela tient à la qualité d'abonnés (Place Jules Ferry) ou de volants (Place Théophile GAUTIER) des commerçants.

5 - SOGEB - rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. LE MAIRE

La SOGEB (Société de Gestion du Beffroi) a en charge la gestion et l'exploitation du Beffroi, centre culturel et de congrès de la Commune, par voie de convention d'affermage en date du 29 février 2012.

LE RAPPORT PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2013 PEUT SE RESUMER AINSI :

Activité du service

Pour cette première année pleine d'exploitation de l'équipement, la SOGEB a connu un taux de remplissage satisfaisant, compte tenu des disponibilités laissées par la Ville à la SPL pour la location des espaces (en 2013, outre le Salon de Montrouge, la Biennale JCE a ainsi occupé le Beffroi pendant un mois). Les locations d'espace effectuées en 2013 ont permis de réaliser un chiffre d'affaires de 796 265 €, répartis sur 37 clients différents, aussi bien locaux (SAMU 92, RATP), que nationaux (La Poste) ou internationaux (Open World Forum).

En outre, la SOGEB a en charge la gestion technique du bâtiment, notamment dans le cadre d'accueil de spectacles et manifestations programmés par la Ville. Sous ce jour, quelques adaptations d'équipements scéniques ont été réalisés : extension de la console lumière en salle Blin, achat de cartes spéciales pour le pilotage de la console son en salle Moebius, etc... Par ailleurs, une mise à niveau a été effectuée afin de permettre la mise en place de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

Effectif

Un chargé de sécurité incendie et surveillance a été embauché, portant à quatre le nombre de salariés de la SOGEB. Ce recrutement, effectif au 1er décembre 2013, a pour objectif de réduire le poste SSIAP2, poste de dépenses important en 2013.

Perspectives

Pour 2014, le chiffre d'affaires prévisionnel connaît une légère augmentation, la SOGEB capitalisant sur l'enthousiasme général des locataires précédents (dont certains ont d'ores et déjà réservé l'espace). Les efforts portés (mise en place de la GTB, recrutement d'un chargé de sécurité incendie et surveillance) devraient permettre de maintenir les charges à niveau constant.

M. MOULY s'interroge sur la signification « d'un taux de remplissage satisfaisant », et souhaite connaître la répartition entre les entreprises locales et celles hors Montrouge.

M. le Maire répond que le taux de remplissage est satisfaisant au regard des prévisions établies, puisque largement supérieur, et que ce n'est pas l'origine géographique des entreprises utilisatrices du Beffroi qui importe, mais la satisfaction des prestations mises à leur disposition.

6 - Communication sur la rentrée scolaire 2014/2015

Rapporteur : Mme GASTAUD

Mme GASTAUD communique les données essentielles de la rentrée scolaire 2014/2015, qui s'est réalisée sous le signe de la réforme des rythmes scolaires entrée en application au 1er septembre 2014.

Pour mémoire, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville sont en classe tous les jours y compris le mercredi matin et finissent leur journée scolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi à 15h45 au lieu de 16h30.

Rappelons que les écoles privées sous contrat Jeanne d'Arc et Yaguel Yaacov n'ont pas changé leurs horaires scolaires.

DANS NOS ECOLES MATERNELLES

Des effectifs scolaires stabilisés

66 classes ont accueilli les 1728 enfants inscrits en école maternelle.

565 enfants nés en 2011 ont ainsi fait leur première rentrée scolaire dans de bonnes conditions d'accueil. Les prévisions de carte scolaire 2013/2014 établies par le service Enseignement auguraient la présence de 580 enfants en petite section de maternelle, contre 625 l'an passé. La moyenne par classe est en légère baisse, passant cette année à 26,18, contre 26,62 l'an passé.

Toutes les classes d'école maternelle de Montrouge sont dotées de personnel ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) qui assure son rôle statutaire auprès de l'enseignant en charge de la classe (aide aux enfants, assistance éducative, entretien des locaux)..Les atsem sont présentes à tout moment de la journée scolaire, y compris le mercredi matin. Leur fiche de poste a été modifiée en fonction de la mise en place des nouveaux horaires scolaires à Montrouge.

DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

La carte scolaire des écoles élémentaires publiques montrougiennes se maintient depuis l'année scolaire 2013/2014 à 88 classes + 2 classes spécialisées.

Les effectifs globaux des écoles élémentaires de la Ville se portent à 2336 enfants (contre 2270 l'an passé) sans inclure les 14 élèves de Buffalo inscrits dans les classes spécialisées. Ils sont donc en augmentation sensible par rapport à la précédente rentrée scolaire.

A noter également que la moyenne générale des enfants inscrits en école élémentaire est actuellement de 26.55 enfants par classe, supérieure à l'an passé (25.80 enfants par classe), pouvant mettre en péril le confort d'apprentissage certain que les écoles connaissaient auparavant, puisque certains niveaux cette année sont accueillis dans des classes à effectif important (30 enfants par classe). Dans les cours préparatoires 522 petits montrougiens ont fait leur rentrée à la « grande école ».

Ces élèves de cours préparatoire ont reçu leur sac à dos offert par la Ville de Montrouge, s'ils se sont présentés au Forum des Associations. Rappelons également qu'ils recevront leur carte d'adhérent à la Médiathèque, offerte par la Caisse des Ecoles, s'ils viennent avec leurs parents concrétiser sur place leur inscription..

Les travaux dans les écoles, pilotés cet été par les services techniques municipaux, ont permis de faire une tranche supplémentaire dans le changement des huisseries de l'école Raymond Queneau, de remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle

Rabelais, de remettre en peinture les salles de classe de l'école élémentaire Briand et de faire des nombreux travaux d'étanchéité et de mise en conformité. D'autres écoles ont bénéficié de réparations plus légères.

Notons également l'arrivée de trois nouveaux directeurs dans nos écoles : Pierre GHORRA à l'école élémentaire Renaudel B, remplaçant Madame Brigitte Bombois, partie à la retraite, Philippe MARCHAND à la maternelle Boileau en lieu et place de Madame Lydie Brodusch, à la retraite et Pascal ROSAMONT à la direction de la maternelle Rabelais, en remplacement de Madame Annick Le Cornec qui a pris la direction de la Maternelle du Haut Mesnil, dirigée jusqu'alors par Madame Renée Palumbo, admise également en retraite.

L'inspection de l'éducation nationale de la 28ème circonscription est toujours pilotée par Monsieur Patrice RODER, IEN. entouré de ses deux conseillers pédagogiques de circonscription, et d'un nouveau secrétaire.

Il faut se satisfaire du fait que tous les postes d'enseignants pour Montrouge sont pourvus en ce début d'année scolaire .

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Inutile de vous rappeler les délibérations cadres qui créent les nouveaux rythmes scolaires, ainsi que la politique tarifaire adaptée à ces nouvelles propositions périscolaires pour les familles déjà évoquées lors de précédents conseils municipaux..

L'accès aux activités périscolaires, notamment la restauration scolaire, ne nécessite plus aucune condition d'inscription relative à l'activité professionnelle des parents

Les familles montrougienne ont procédé aux inscriptions à ces services périscolaires et ont pour un grande majorité, fourni les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial, basé sur les revenus fiscaux de référence de l'année 2012. 3758 enfants ont été inscrits à la restauration scolaire et 3316 ont déjà déjeuné dans les restaurants scolaires de leurs écoles, ce qui donne en pourcentage : 93.47 %. Des enfants inscrits à l'école peuvent à tout moment accéder à la restauration scolaire, et 86.17% ont été pointés comme rationnaires.

Pour simplifier l'accès à ce service, les familles ont largement utilisé les services de l'Espace Famille sur internet. Deux tiers d'entre elles ont procédé à toutes les inscriptions périscolaires en ligne.

Chaque rentrée nous a permis de constater que les familles utilisaient énormément et très rapidement dès le début de l'année scolaire le service de restauration scolaire,

Les familles bénéficiant déjà d'un tarif adapté l'an passé ont été contactées personnellement par le service Enseignement pour remettre à jour leur dossier pour cette nouvelle année scolaire.

Par ailleurs, le service Enseignement comptabilise à la rentrée scolaire :

- 2132 enfants inscrits dans les services de garderie maternelle et élémentaire du MATIN (soit 51.33% des enfants scolarisés)
- 1509 enfants (contre 1300 l'an passé) inscrits dans les services d'accueil périscolaire du soir en maternelle
- 1925 enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir en élémentaire (contre 1600 l'an passé) (chiffres mis à jour au 22/09/2014)

Les enfants inscrits en accueil périscolaire du soir vont pouvoir bénéficier dès le mois d'octobre de nouveaux temps d'activités périscolaires, entre 15h45 et 17 heures. La Ville a donné comme ligne directrice au personnel en charge de mettre en place les activités périscolaires, de travailler sur des thématiques telles que l'art plastique, la lecture et l'écriture, le théâtre, les jeux de société, les ateliers sportifs, l'initiation musicale, l'éducation à la citoyenneté et au développement durable. Des ateliers de sensibilisation à la langue anglaise seront également proposés dès que cet ambitieux projet pédagogique sera finalisé,

et les études dirigées maintenues dans les écoles élémentaires.

La Ville de Montrouge fait un effort conséquent en terme de ressources humaines pour proposer aux enfants des écoles un accueil périscolaire ludique et sécurisé. De nouveaux animateurs ont été recrutés, un important plan de formation et de qualification de ce personnel se déroule depuis le mois de juin dernier. Des recrutements supplémentaires se feront en fonction de l'analyse des fréquentations des enfants sur les premières semaines scolaires.

La Ville réunira prochainement son comité de suivi des rythmes scolaires, qui réunira les élus municipaux et les fonctionnaires municipaux concernés par la mise en place de cette réforme, l'Education Nationale et les représentants des associations de parents d'élèves. Ces réunions permettront d'évaluer l'impact de cette nouvelle organisation sur la vie des enfants de la commune.

Rappelons également que la Ville de Montrouge est éligible au fonds d'amorçage des rythmes scolaires, puisque les 9 demi-journées d'enseignements existent depuis septembre 2014. Le fond d'amorçage sera versé par l'Education Nationale à la Ville sur la base de 50 euros par élève présent au moment de la rentrée scolaire.

LA COMMUNICATION

Des campagnes d'information spécifiques avaient été mises en place dès le mois de juin pour préparer les inscriptions périscolaires de cette rentrée 2014/2015

Le service Communication a mis en place une communication adaptée aux familles avec des parutions spécifiques de Vue d'Ecole, notre revue municipale d'informations pour les familles ayant des enfants scolarisés à Montrouge, un guide annuel « Cap sur la Rentrée » entièrement remanié et des informations actualisées et toujours disponibles sur le site Internet de la Ville.

La mise en ligne d'un simulateur de calcul du quotient familial a permis à tous de voir s'il était intéressant de faire calculer son quotient familial pour bénéficier de tarifs périscolaires adaptés.

L'Espace Famille, sur le site internet de la Ville, permet toujours aux familles montrougiennes de suivre les inscriptions de leurs enfants aux activités périscolaires, d'en vérifier la facturation et ensuite de payer en ligne cette facture. Sur les quelques 3500 familles montrougiennes, 900 utilisent déjà ce service qui simplifie la vie des parents. La demande d'adhésion à l'Espace Famille est expliquée dans le guide. Les agents chargés de l'Accueil Unique en Mairie peuvent recueillir les inscriptions et transmettre les autorisations d'accès nécessaires à la connexion sur ce service en ligne.

En conclusion à cette communication sur la rentrée scolaire 2014/2015, je le répète chaque année, mais j'insiste bien, celle-ci n'aurait pas été réussie sans l'implication pleine et entière de tous les services municipaux qui se sont mobilisés, chacun à leur niveau durant la période estivale, tant pour la remise en propreté des locaux scolaires, pour les aménagements et travaux techniques dans nos écoles que pour le suivi des inscriptions périscolaires et scolaires. Sans oublier les agents en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des accueils périscolaires dans les écoles. Que tous, en soient ici publiquement et sincèrement remerciés.

Enfin elle termine en souhaitant la bienvenue au personnel de l'éducation nationale qui a pris ses fonctions à Montrouge cette année.

M. DROUET prend la parole pour s'enquérir de la mise en place d'ateliers qui avaient été annoncés, pour avoir un comparatif entre les nouveaux et les anciens tarifs avec la mise en place du nouveau calcul de quotient familial, de savoir si le personnel nécessaire a été recruté et à combien se sont élevées les embauches supplémentaires, si les locaux sont

d'une surface suffisante et enfin il regrette que l'inscription aux centres de loisirs du mercredi après midi soient prioritairement réservés aux enfants dont les parents travaillent.

M. le Maire répond que les deux modes de calcul du quotient familial sont trop différents pour souffrir une comparaison, que 18 animateurs ont été recrutés et que 10 autres sont en cours de recrutement, que les locaux sont adaptés et enfin que cette restriction n'est que de pure forme, tous les enfants étant acceptés.

M. GILLET s'étonne qu'il ne soit pas fait mention du manque de personnel.

M. le Maire lui répond que tous les postes ont été pourvus, mais qu'il arrive que les agents soient absents et d'autres bien que recrutés ne se présentent pas.

M. TIMOTEO se félicite que tous les postes d'enseignants soient pourvus et salue les nouveaux arrivants, se réjouit du versement du fond d'amorçage mais s'étonne que la ville ne prenne pas les dispositions nécessaires pour que la ville bénéficie des aides de la CAF. Il revient sur le comité de suivi des rythmes scolaires qui doit se réunir prochainement et réitère son souhait qu'y soient associés les membres de l'opposition. Et enfin il s'enquiert de la date à laquelle les familles seront informées de ce qui leur sera proposé, ce à quoi il lui est répondu que chaque école ayant son propre projet pédagogique l'information se fera par établissement. M. CAMUS confirme : les projets sont différents d'une école à l'autre.

Mme ARMANO -PELLLAN s'interroge sur la teneur des activités « lecture et écriture » dont il est fait mention en maternelle.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de lecture faite aux enfants.

M. MOULY souhaite connaître le nombre d'enfants qui restent à la cantine le mercredi midi et s'enquiert du projet d'enseignement de l'anglais en activités péri-scolaires.

Mme GASTAUD répond que ces chiffres relèvent d'un autre service, et seront donc communiqués ultérieurement.

M. le Maire répond que ce projet a pris un peu de retard inhérent à la difficulté de mise en place, mais reste un projet municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme de PABLO ayant eu écho de demande de fusion émanant de communes, s'informe de ce qu'il en retourne.

M. le Maire lui répond qu'une communauté d'agglomération a effectivement fait une demande de fusion d'EPCI, laquelle a peu de sens puisqu'elle n'est pas réalisable à l'échéance du 1er janvier 2016.

Mme ARMANO PELLAN interroge sur les heures d'ouverture des équipements publics et sur les modes de fonctionnement des conseils de quartier.

M. le Maire répond que l'élargissement des heures d'ouverture de certains équipements est certes prévu mais pas encore défini, et que les conseils de quartier continueront à fonctionner sur le même mode qu'auparavant.

La séance s'achève à 22h30
